

ANNEXE 5 - Dépenses éligibles et finançables

Seules les dépenses éligibles peuvent entrer dans le budget de production sous réserve de présentation des justificatifs.

Parmi les dépenses éligibles, certaines sont finançables, d'autres pas, même si elles font partie du budget de production.

Dates de prise en compte des dépenses.

1^{er} janvier 2014 : seules les dépenses de conception sont éligibles et finançables

Date de notification de la bourse : les dépenses de conception et de production sont éligibles et finançables.

Nature des dépenses éligibles finançables

Seules les dépenses suivantes du **Producteur délégué** sont finançables :

Frais de personnel directs

- les frais de personnel (rémunérations plus charges patronales) du porteur de projet (producteur délégué)
-

Autres charges

- achats d'études, prestations de services, honoraires, achats de sous-traitance, de matières, de fournitures, de petits matériels, équipements sur la base du coût journalier d'utilisation
- frais de mission et régies
- Assurances
- autres impôts et taxes (non récupérables)

Droits artistiques

- libération de contenus, droits d'auteur, droits d'exploitation divers, archives, permettant une exploitation conforme aux attentes de l'appel à projets, telles que décrites dans la Convention.

Frais de structure

Dans le cadre du Projet, le Porteur de projet ainsi que ses partenaires mettant en œuvre les actions listées en annexe 3 modifiée dans l'Avenant n°1 du 13/02/2013 peuvent inclure dans l'assiette subventionnable du Projet les coûts liés aux frais de structure, appelés aussi charges indirectes.

Pour le présent projet, les charges indirectes éligibles identifiées comme frais de structure sont les suivantes :

- Fluides (Electricité, Eau, climatisation, Chauffage)
- Entretien, Surveillance, nettoyage des locaux
- Location des bureaux et charges associées
- Entretien / maintenance Fluides
- Entretien ascenseurs

- Assurance RC & Multirisques
- Locations, crédits-bails & Loa éventuels (photocopieurs, fax
- Maintenance Informatique, Télé sauvegarde des données
- Maintenance générale
- Téléphone, Internet, Frais postaux,
- Frais de secrétariat
- Services et agios bancaires
- Petit matériel informatique
- Location véhicules, carburants, entretien et réparation véhicules de service
- Achat petits équipements, Fournitures administratives, Achat, étude
- Formations
- Honoraires (comptables, avocats etc..) / frais d'étude
- Cotisations à d'autres structures, adhésions, abonnements
- Amortissement matériel informatique, technique lié à l'activité d'un ETP travaillant sur les projets
- Quote-part de la masse salariale chargée des fonctions supports (Direction Informatique, Direction des ressources Humaines, Direction financière et juridique, Direction des moyens techniques et de la sécurité...) est affectée au projet

La part des frais de structure affectés à la réalisation du projet représente un pourcentage maximum de 10 % de la masse salariale directe affectée au projet. En cas de contrôle, ces frais devront être justifiés en comptabilité analytique, basé sur la comptabilisation réelle de ces frais.

Le porteur de projet devra veiller à l'archivage de toutes les pièces justificatives relatives au montant de dépenses comptabilisées et payées dans le cadre du PROJET. Ces pièces justificatives peuvent être soit des originaux des factures fournisseurs ou prestataires et leurs règlements, des justificatifs pour les frais de déplacements, contrats de travail, des feuilles de salaires, justification du temps passés sur le projet, le détail de la construction des coûts journaliers d'utilisation d'équipement etc...

Dépenses éligibles mais non finançables

Elles font partie du budget mais ne sont pas finançables :

- Apport en nature du producteur délégué : il s'agit du coût d'utilisation du matériel (car non justifiable par une pièce comptable).
En cas d'audit de l'ANRU, le coût d'utilisation du matériel devra être justifié par le producteur délégué à l'aide d'une méthodologie de comptabilité analytique.
- Apport des autres coproducteurs : il s'agit des apports en industrie (matériel et humain). La valorisation financière de l'apport doit être clairement indiquée dans une convention liant le producteur délégué au coproducteur, l'ANRU ou Universcience pouvant demander à tout moment la convention permettant de justifier le montant financier de ces apports.

Moyens matériels

- Dans les projets R&D, les prototypes indissociables, pour son utilisation, de l'application innovante